

PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2024
à 19 heures

Date de la convocation : 25/01/2024

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, CHARBY Christiane, MATT Denis, SOUTTER Joseph, SICILIANO Serge, BAUMANN Claude, LANG Nicolas, SPAHN Sandrine,.

Membres absents excusés : ISS Arnaud, BRICHLER Nicolas

Membres non excusés :

Quorum : 8

Secrétaire de séance : GIO Bertrand

Points à l'ordre du jour :

- 1- Dérogation de l'organisation du temps scolaire
- 2 – Etablissement des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 3 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 4 – Demande d'acquisition d'un terrain communal
- 5 – Remboursement de frais de chauffage de l'église
- 6 – Projets d'investissement pour 2024
- 7 – Communications

N° 2024_08-02-01

Organisation des rythmes scolaires – maintien de la semaine de 4 jours

Vu le décret « Blanquer » 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours,

Considérant que l'organisation du temps scolaire mis en place depuis la rentrée de 2018 au sein du RPI de Brouderdorff Plaine de Walsch et Schneckenbusch n'a pas présenté de problème majeure tant au niveau fonctionnel qu'au niveau du bien-être des élèves,

Vu les contraintes liées au transport scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires comme suit :

ECOLES	NIVEAUX	L – M – J – V
ECOLE PRIMAIRE DE PLAINE DE WALSCH	Répartition non définie	08H25-11H25
		13H10-16h10
ECOLE MATERNELLE BROUDERDORFF	PS-MS-GS	08H35-11H35
		13H20-16h20
ECOLE PRIMAIRE DE BROUDERDORFF	Répartition non définie	08H35-11H35
		13H20-16h20
ECOLE PRIMAIRE DE SCHNECKENBUSCH	Répartition non définie	08H45-11H45
		13H30-16H30

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 2024_08-02-02

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'un procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

Considérant le nombre de projets individuels existants sans cesse croissant pour le solaire photovoltaïque, des projets futurs (notamment sur des bâtiments agricoles,

- **Décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes**
- Charge le maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 2024_08-02-03

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 – Commune

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, ce dernier peut l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 s'élevant à 531.200 € (hors chapitre 16), le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 449 € ($< 25 \% \times 531.200 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➔ Acquisition de matériel informatique : (chapitre 21 – article 2183) : 449 € (ordinateur portable)

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter la proposition de M le Maire mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°2024_08-02-04

Cession d'un terrain

Le maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'une partie d'un terrain communal cadastré section 02 numéro 347, émanant de Mr MULLER , domicilié 2, rue de l'Eglise. Il motive sa demande par le fait qu'il est propriétaire du terrain attenant, à savoir la parcelle n° 350. La partie concernée par cette demande a une surface d'environ 48 m2 et nécessitera un arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est utile pour la commune de conserver une certaine emprise pour un éventuel élargissement de la voirie, demande au maire de proposer à Mr MULLER un autre découpage de la parcelle.

En conséquence, la décision est reportée à une séance ultérieure.

N°2024_08-02-05

Remboursement de frais de chauffage

Le maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur de facturation de fourniture de fioul a eu lieu après de la livraison de combustibles pour les bâtiments communaux ; en effet, la société Zimmermann de Troisfontaines, lors de cette livraison qui a eu lieu le 31 octobre 2023 pour la commune, a également rempli la cuve de l'église. Or, cette livraison qui doit être facturée au conseil de Fabrique de l'église a été incluse à tort dans la facture destinée à la commune.

Afin de régulariser cette erreur, la société Zimmermann ayant refusé d'établir un avoir à la commune, le maire propose au conseil municipal d'accepter un remboursement du conseil de fabrique du montant payé à tort par la commune, soit la somme de 587,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à encaisser le chèque d'un montant de 587,16 € émanant du Conseil de Fabrique, en remboursement de ces frais de chauffage.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°2022_08-02-06

Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie automatique bois pour les écoles et la mairie : Demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil Municipal :

Dans un souci d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine communal, il avait fait réalisé en 2023 un bilan énergétique. Ce dernier, établi par le service de Conseil en Energie Partagée de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud, avait notamment fait ressortir les besoins d'action en faveur de l'efficacité énergétique des écoles et de la mairie.

Considérant l'implantation géographique desdits bâtiments,

Considérant que ces bâtiments utilise une énergie fossile qui est le fioul, que l'âge des principales installations de chauffage s'élève à plus de 25 ans, voire 30 ans,

Considérant leur impact environnemental et financier,

il propose au conseil municipal de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois,

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 2 950 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le projet présenté,
- **décide** la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie automatique bois pour les écoles et la mairie.
- **sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est** au titre du programme CLIMAXION au taux de 70 %, soit 2 065,00 €
- **adopte** le plan de financement annexé au projet
- **autorise** le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent.
- **précise** que le financement sera programmé au budget primitif 2024 et assuré au moyen de fonds propres.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 :

Le maire propose au conseil municipal les projets suivants. Il précise que l'inscription définitive de ces projets dans le budget 2024 se fera lors du vote de ce dernier, en fonction des financements possibles :

- Changement de la chaudière de l'école : au préalable il sera nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des économies d'énergie
- Installation d'une vidéo-surveillance : ce dossier est actuellement en cours ; les problèmes liés au dossier de demande de subvention auprès de la Région, déjà abordés lors de la séance du 14 décembre dernier, ne sont pas encore résolus à ce jour.
- Trottoirs rue du Stade : un devis sera sollicité pour une demande de subvention au titre d'AMISSUR (Département)
- Arrosage du terrain de foot : la recherche pour les possibles aides financières est en cours.
- Columbarium : une extension est à prévoir, car il ne reste plus beaucoup de cases libres sur celui qui a été installé en 2017.

Divers :

Demande de Mr Jouanneau Serge domicilié au 29, rue des Vosges : il sollicite l'autorisation de supprimer la haie situé le long de son terrain et du petit sentier qui fait la jonction entre la rue des Vosges et la rue de l'église. Le Conseil Municipal donne son accord à condition que Mr Jouanneau referme sa propriété proprement (grillage rigide...).

La séance est close à 20 h 45 mn.

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
GIO Bertrand	Secrétaire de séance	